

CI - 74 M
C.G. - REFORME DU
MODE DE SCRUTIN

**COMMISSION DES INSTITUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS

**Mémoire présenté à
Claude Lachance, président de la Commission
Henry-François Gautrin, vice-président de la Commission
Louis Breault, secrétaire de la Commission**

Le 1^{er} mai 2002

Nicolas Santorineos

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
IMPORTANCE DU MODE DE SCRUTIN.....	2
SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.....	3
CIRCONSCRIPTION.....	3
UN CHANGEMENT DANS LE MODE DE SCRUTIN.....	4
CONCLUSION.....	6
BIBLIOGRAPHIE.....	8

Introduction

De la démocratie, on dit généralement qu'elle est le gouvernement du peuple par le peuple. Au Québec, le système de gouvernement est une démocratie représentative en ce sens que les citoyens gouvernent par le biais de représentants qu'ils élisent. Des élections générales ont lieu au Québec au maximum tous les cinq ans. Tous les citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus qui sont domiciliés au Québec depuis au moins six mois ont le droit de vote et peuvent être inscrits sur la liste électorale, à l'exception des personnes placées sous curatelle et des personnes déclarées coupables d'une manœuvre électorale frauduleuse dans les cinq dernières années. Sauf quelques rares exceptions, tout électeur peut se porter candidat dans une des 125 circonscriptions électorales du Québec. La plupart des candidats se présentent sous la bannière d'un parti politique reconnu par la loi. Les candidats sont tenus de respecter les prescriptions de la Loi électorale concernant notamment le financement des partis politiques et les dépenses électorales. Au Québec, seul un électeur peut faire une contribution financière à un parti politique. Dans chaque circonscription, l'électeur vote pour le candidat de son choix et celui qui obtient le plus grand nombre de voix est élu député : il s'agit d'un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour. Par tradition, le chef du parti politique qui fait élire le plus grand nombre de députés devient premier ministre et dirige le gouvernement. Par ailleurs, le parti qui obtient la seconde place en terme de sièges forme l'opposition officielle. Le premier ministre choisit parmi les députés de son parti les ministres qui composeront avec lui le conseil exécutif. Il peut cependant nommer quelqu'un qui n'est pas député; dans un tel cas, la personne devra se faire élire lors d'une élection partielle. Si un parti remporte plus de

50 % des sièges à l'Assemblée nationale lors d'une élection générale, il forme un gouvernement majoritaire. Si aucun parti ne réussit à faire élire plus de 50 % des députés, le gouvernement est minoritaire et doit s'assurer de l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée nationale pour pouvoir gouverner, comme le veut le principe de la responsabilité ministérielle. S'il perd cet appui, le premier ministre doit remettre la démission de son gouvernement et de nouvelles élections sont tenues. Dans mon travail, mon objectif sera de prouver que nous devons changer le mode scrutin au Québec. Bref, les électeurs du Québec ont toujours porté au pouvoir des gouvernements majoritaires au XX^e siècle.

Importance du mode de scrutin

Les élections générales constituent un moment démocratique crucial de notre société. Car c'est à ce moment que la plupart des citoyens expriment leurs volontés, sauf le cas de référendums. Le système électoral est l'instrument qui permet d'assurer la démocratie à deux niveaux. Tout d'abord, sur le plan d'une circonscription, il détermine le mode d'élection de la personne qui représentera ses concitoyens. Sur le plan national, il permet de déterminer la répartition des sièges et, en conséquence, le parti qui contrôlera le Parlement et formera le gouvernement. Comme le système électoral permet de déterminer, au plan national, l'autorité qui adoptera les lois, lois qui s'appliquent à tous, il est capital que ce système soit le plus juste possible. Ainsi que l'a écrit John Rawls : «c'est la structure de base de la société qui est l'objet premier de la justice».

Souveraineté du peuple

En démocratie, la souveraineté appartient à l'ensemble des citoyens. C'est le peuple qui, directement ou par ses représentants, décide des règles de la société. Chaque citoyenne ou citoyen est titulaire d'une parcelle de la souveraineté. L'idée fondamentale à la base de la notion de démocratie est celle de l'égalité politique des citoyens : «L'amour de la démocratie est celui de l'égalité.» (Montesquieu) Au Québec et au Canada, le pouvoir du peuple s'exerce par l'intermédiaire de représentants élus : c'est notre démocratie représentative. Lors des élections, la démocratie est en cause à deux niveaux : au niveau de la circonscription et au niveau national (québécois ou fédéral).

Circonscription

À l'échelle locale, l'enjeu est la légitimité même des élus dans chaque circonscription. Au coeur même de la notion de démocratie se trouve l'idée que c'est la majorité des citoyens qui doit décider. Il est évident qu'une décision recèle une plus grande légitimité démocratique si elle est prise à la majorité absolue que si elle est prise à la majorité relative. Une majorité est absolue quand elle réunit plus de la moitié de toutes les voix exprimées; une majorité est relative quand elle réunit plus de voix que les autres groupements de voix, mais moins que la majorité absolue. Un écart entre le résultat selon notre système électoral actuel et le résultat démocratique idéal constitue un déficit démocratique. Le résultat démocratique idéal est celui qui serait obtenu conformément à une décision des électeurs prise à la majorité absolue des voix exprimées. Autrement dit, la démocratie locale serait renforcée si on prévoyait que la décision des électeurs soit prise à la majorité absolue ou si on favorisait davantage une telle éventualité. Comment

pourrait-on, en pratique, renforcer la démocratie locale?

Un changement dans le mode de scrutin

Le Québec, qui a multiplié les efforts il y a un quart de siècle pour se donner le cadre électoral et les moeurs civiques d'un État démocratique, semble prêt à une nouvelle offensive. Il s'était si aisément persuadé d'avoir rédigé une fois pour toute la meilleure loi électorale de ce côté-ci de la voûte céleste qu'il a fallu les impairs récents du démarchage pour lui rouvrir les yeux et lui rappeler que le chantier demeure inachevé. Ce n'est cependant pas des cénacles partisans ou gouvernementaux qu'est venu le souffle rénovateur, mais de la convergence d'analyses diverses en provenance de tous les horizons politiques. L'initiative n'en est que plus heureuse, car elle se donne ainsi les moyens de vaincre les craintes classiques et prévisibles et quelques autres encore. Les réformes furent si amples et nombreuses que le Québec se jugea vite exemplaire. Ainsi, la carte électorale traitait ruraux et urbains de façon raisonnablement équitable, mais la fourchette entre le minimum et le maximum s'ouvrait trop largement : si le comté idéal devait compter 32 000 électeurs, les circonscriptions réelles pouvaient fluctuer de 24 000 à 40 000. Battement considérable qui maintenait le biais favorable au monde rural. Le changement le plus radical et le plus cher à la fierté québécoise concerna l'argent : interdiction aux personnes morales de participer au financement des partis politiques et régime de grande transparence même pour les contributions des individus. Cela ne fit pourtant pas disparaître les tournois de golf, les dîners bénéfiques et autres activités à la limite légale du financement politique. Le Québec, avec un certain bon droit, se rengorgea quand même et, à son tour, regarda de haut les pratiques électorales de l'autre

Canada. Heureusement, le plus récent scrutin québécois a ramené l'insatisfaction et la gêne à l'avant-scène. Comment bomber un torse démocratique quand le parti qui obtient le plus de voix, celui de Jean Charest, demeure dans l'opposition? Comment ridiculiser l'Action démocratique et son unique député quand un demi-million de voteurs ont opiné dans ce sens? Bien sûr, la proportionnelle compte beaucoup d'adversaires, surtout parmi ceux qui s'autodécernent un diplôme de pragmatisme politique. Ce mode de scrutin engendrerait, selon eux, la prolifération des partis et donc l'instabilité politique. Des groupuscules, comme on le constate en Israël, profiteraient du fait qu'ils détiennent la « balance du pouvoir » pour faire chanter les partis majeurs. Bref, restons-en à un régime qui, s'il mécontente les éternels mécontents, réduit la vie politique à l'alternance de deux options, dispense de calculs trop subtils et maintient l'avenir dans les rassurantes ornières du passé. Il y a plus, cependant, et les démocrates qui militent en faveur d'une réforme doivent prévoir les coups. Les partis majeurs, favorisés à tour de rôle par un mode de scrutin déformant, ne parlent de proportionnelle qu'au lendemain d'un scrutin qui les pénalise. Dès qu'ils s'approchent du pouvoir, leurs plaies se cicatrisent et une confortable amnésie recouvre leurs passagères frustrations. En plus, la sagesse politique répandue en ces milieux a tôt fait de leur rappeler les risques du scrutin à la proportionnelle, en particulier celui d'une fragmentation de leurs clientèles. De fait, l'instauration d'un scrutin à la proportionnelle vaudrait des députés supplémentaires à l'Action démocratique, des députés en nombre peut-être considérable aux formations qui misent sur la jeunesse et le souci de l'environnement. Un scrutin à la proportionnelle induirait les anglophones québécois en tentation de constituer leur propre parti et de secouer la tutelle distraite du Parti libéral. Il suffit d'imaginer l'échiquier politique découlant de ce seul

changement pour prévoir que les gouvernements minoritaires deviennent la règle et que les partis à la marge accèdent aux leviers de commande. Ces prévisions, loin de bloquer l'évolution québécoise vers une plus grande démocratie, devraient nous révéler à quelle distance nous sommes encore du respect de chaque vote. La démocratie comporte des incertitudes que nous avons oubliées. On se leurrerait pourtant si l'on restreignait au seul mode de scrutin l'empan des réformes. Le groupe des réformateurs ne commet d'ailleurs pas cette erreur. Il faut, par exemple, revenir avec une fermeté accrue sur la carte électorale. Des événements récents ont montré, en effet, qu'elle résistait mal à des pressions incompatibles avec ses objectifs et ses valeurs. Autant on doit souhaiter que la Gaspésie ou la communauté juive soient traitées avec la délicatesse souhaitable, autant il est aberrant de créer un équivalent moderne des comtés « protégés ». Un vote vaut un vote et rien ne justifie qu'on en décide autrement. Il serait d'ailleurs temps, puisque les comtés ruraux sont souvent près du minimum et les comtés urbains plus souvent proches du maximum, de resserrer la fourchette qui définit les extrêmes. Tout comme il serait temps de liquider l'étrange vestige de « l'arbitraire du prince » qui permet à un premier ministre de choisir la date du scrutin selon son caprice : un système politique qui accorde à un parti l'avantage de la surprise sur ses adversaires ne peut certes pas vanter sans nuances son esprit démocratique.

Conclusion

La méthode de modification du mode de scrutin devrait respecter les plus hauts principes démocratiques. Comme nos systèmes électoraux constituent des piliers de notre démocratie, il serait préférable de ne les modifier qu'avec l'assentiment du peuple, à

moins qu'il y ait un consensus entre tous les partis politiques. Cela pourrait se faire par voie de larges sondages auprès de gens préalablement instruits des différentes possibilités de modification. C'est la voie la plus pratique et la plus économique. Aucun référendum n'est nécessaire si la grande majorité des gens consultés favorisent une option de modification particulière. Il serait aussi possible de consulter le peuple par voie d'un référendum ayant lieu en même temps que les prochaines élections. Toute consultation doit permettre aux gens de choisir entre les principales options possibles. On demande si la personne est d'accord pour que le système électoral soit modifié, et si oui, de quelle façon. Il s'agit de soumettre au peuple trois options de modification cohérentes et crédibles. Quel que soit le mode de consultation utilisé, les personnes pourraient indiquer leur ordre de préférence par les chiffres 1 et 2. Ce mode de votation garantirait la légitimité démocratique du choix final. Je crois que la bonification de notre mode de scrutin constitue actuellement le plus grand défi démocratique de notre société. Étant donné la mission de service public des parlementaires, les valeurs de justice politique, de démocratie et d'intérêt public devraient l'emporter.

Bibliographie

- <http://iquebec.ifrance.com/pol/syselect.htm>
- www.aceproject.org
- FAIRVOTE CANADA
- www.démocratie-nouvelle.qc.ca
- LAFLAMME, Jacques et PAGEAU, Gilles. *Le système électoral québécois : manuel des connaissances de base*, 3^e édition, Québec, 1996, 113 p.
- BERNARD, André et MASSICOTTE, Louis. *Le scrutin au Québec*, Québec, 1996.
- LORiot, Gérard. *La démocratie au Québec*, Québec, 1998.